

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE565

présenté par
M. Amblard

à l'amendement n° CE|295 de M. Alfandari

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le vingt-deuxième alinéa :

« f) Structurer des filières industrielles dans les secteurs du nucléaire, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de la valorisation de la biomasse, des pompes à chaleur et de la rénovation thermique des bâtiments, en veillant à leur compétitivité économique et leur ancrage territorial ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à structurer durablement des chaînes de valeur dans des secteurs stratégiques, tels que le nucléaire, l'hydroélectricité ou encore la rénovation thermique. En favorisant leur ancrage territorial, il permet aussi la création d'emplois qualifiés et la relocalisation industrielle. L'accent mis sur la compétitivité économique garantit que ces filières puissent répondre efficacement à la demande intérieure tout en favorisant les exportations, ce qui renforcera notre balance commerciale.